

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-o-o-

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 18 heures 00, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Espace Claudie André Deshays - salle 120 places, sous la Présidence de MONSIEUR FRANCIS ALABERT.

Étaient présents : MONSIEUR BOUTELLER, MONSIEUR BLONDEL, MONSIEUR CRESPEAU, MONSIEUR MASSON, MONSIEUR FREGER, MONSIEUR ARGENTIN, MONSIEUR APPERCELLE, MONSIEUR LECROQ, MONSIEUR ANQUETIL, MONSIEUR YON, MONSIEUR MOISSON, MONSIEUR COURVALET, MONSIEUR EUDIER, MADAME HAUCOURT, MONSIEUR DELAFENETRE, MADAME CARPENTIER, MONSIEUR FISCHER, MONSIEUR LEGAY, MADAME AMIOT, MONSIEUR LEBROGNE, MONSIEUR DEMAZIERES, MONSIEUR DODELIN, MADAME PESQUEUX, MONSIEUR ALABERT, MONSIEUR RAS, MONSIEUR LESOIF, MONSIEUR HAUCHARD.

Étaient absents excusés : MONSIEUR CAUFORIER (pouvoir à Monsieur LESOIF), Madame DEROUARD (pouvoir à Monsieur HAUCHARD), MONSIEUR NEVEU, MONSIEUR BIARD, MONSIEUR ORANGE, MADAME LEGRAS, MONSIEUR LELEU, MONSIEUR LEBLOND DU PLOUY, MONSIEUR RENEE, MONSIEUR GARAND, MONSIEUR VIEULE.

Secrétaire de séance : MONSIEUR LESOIF

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION : néant

COMMUNICATIONS :

Décisions :

DEC2025_18 – Marché 2023-04 – Avenant n°2 pour le marché de travaux de canalisation « Allouville Bellefosse » avec une incidence financière d'un montant de 47 094,12€ HT ce qui porte le marché à 773 951,62€ HT.

DEC2025_19 – Marché 2025-03 – Attribution du marché de mission de coordination sécurité et protection de la santé à l'entreprise COORDEF Ingénierie – pour la réhabilitation des réservoirs d'Yvetot et les Hauts de Caux pour un montant de 7 539€ HT.

DEC2025_20 – Marché 2023-11 – Avenant n°4 pour le marché de travaux de canalisation « Saint Martin de l'If » avec une incidence financière d'un montant de 21 607,56€ HT ce qui porte le marché à 551 874,18€ HT.

DEC2025_21 – Marché 2022-14 – Avenant n°2 pour le marché de ITV sans incidence financière pour ajouter de prestations supplémentaires au BPU

DEC2025_22 – Marché 2023-04 – Avenant n°3 pour le marché de travaux de canalisation « Allouville Bellefosse » sans incidence financière pour la correction de l'index de référence.

DEC2025_23 – Marché 2023-03-003 – Attribution marché pour la fourniture d'électricité à l'entreprise TOTAL ENERGIE pour un montant estimé de 633 379,29€ HT.

DEC2025_24 – Marché 2025-05 – Attribution marché pour l'accord-cadre « prestation géomètre » sont retenues les entreprises suivantes: GEOSAT / GEOFIT / SELARL EUCLYD.

DEC2025_27 – Marché 2024-06 – Avenant n°1 pour le marché de travaux de réhabilitation des châteaux d'eau Autretot et Yvetot avec incidence financière pour un montant de 102 210€ HT ce qui porte le marché à 1 423 372,15€ HT.

DEC2025_28 – Souscription à l'accord cadre de la CANUT – Lot 6 – Liaison et Maintenance fibre optique noire pour les différents ouvrages du SMEACC pour un montant de 50 480,78€ HT pour la partie investissement et 1 285,07€ HT / mensuelle pour la partie fonctionnement avec l'entreprise COMLINK

DEC2025_28 – Finances – virement de crédit n°2025-01-EP – budget eau potable de 20 000€ du compte 022 vers l'article 6688 « autres ».

DEC2025_30 – Souscription à l'accord cadre de la CANUT – IOT – Déploiement de réseau – Internet des Objets (télérèlève, compteurs, instrumentation de l'eau et l'assainissement) pour un montant de 514 869,87€ HT (dont 218 191,56€ HT pour la partie investissement et 296 678,31€ HT pour la partie fonctionnement sur 10 ans) avec l'entreprise SOGETREL.

DEC2025_31 – Marché 2025-01 – Attribution marché pour renouvellement canalisation eau potable / création de réseau d'eaux pluviales / aménagement de traversée de bourg / Doudeville pour un montant de 2 558 789,24€ HT (Tranche ferme : 1 754 338€ HT, tranche conditionnelle : 804 451,24€ HT) – convention de groupement de commande entre le SMEACC, Doudeville et Harcanville.

DEC2025_32 – Finances – Convention ligne de trésorerie interactive d'un montant de 2 millions avec la Caisse d'Épargne – un an maximum - Éster + marge de 0,80 % - 1 000€ de commission d'engagement.

DEC2025_33 – Marchés – Achat simplifié – Entreprise MAIRISTEM by JVS – pour un contrat au 01^{er} Janvier 2026 pour un montant de 3 197,22€ HT pour une période de 3 ans.

DEC2025_34 – Marché 2025-05-001 – Attribution marché subséquent pour des prestations de géomètres à l'entreprise EUCLYD pour un montant de 3 492,20€ HT sur les communes d'Yvetot et Sainte Marie des Champs.

DEC2025_35 – Marchés – Achat simplifié 2025-08-AS – Migration du programme SOFREL S500 vers S4W de l'UTEP – création de la configuration, import des formules et automatisme, suppression de liaison et création de trames – pour un montant de 4 524,96€ HT avec l'entreprise BLAISE

DEC2025_36 – Marchés – Achat simplifié 2025-07-AS – Intervention sur une installation industrielle existante (STEP Yvetot) en vue de modifier – accroître la capacité de production – l'adapter à de nouvelles contraintes ou exigences techniques ou réglementaires – pour un montant de 12 611,28€ HT avec l'entreprise BLAISE

DEC2025_37 – Marchés – Achat simplifié 2025-10-AS – Migration de l'hypervision Topkapi vers Panorama pour un montant de 39 567,96€ HT avec l'entreprise BLAISE

DEC2025_38 – Marchés – Achat simplifié 2025-06-AS – Migration de l'hypervision Topkapi vers Panorama et la mise en place de PANORAMA à la STEP d'Yvetot pour un montant de 16 215,68€ HT avec l'entreprise BLAISE

DEC2025_39 – Marchés – Achat simplifié 2025-09-AS – Intervention sur une installation industrielle existante (STEP Doudeville) en vue de modifier – accroître la capacité de production – l'adapter à de nouvelles contraintes ou exigences techniques ou réglementaires – pour un montant de 34 521,88€ HT avec l'entreprise BLAISE

DEC2025_40 – Marchés – Achat simplifié 2025-12-AS – Migration de 5 SOFREL S500 vers S4 des ouvrages du syndicat pour un montant de 11 418,30€ HT avec l'entreprise BLAISE

DEC2025_41 – Annule et remplace la DEC2025_30 - Souscription à l'accord cadre de la CANUT – IOT – Déploiement de réseau – Internet des Objets (télérèlève, compteurs, instrumentation de l'eau et l'assainissement) pour un montant de 370 237,79€ HT (dont 218 191,56€ HT pour la partie

investissement et 152 046,24€ HT pour la partie fonctionnement sur 53 mois) avec l'entreprise SOGETREL.

DEC2025_42 – Finances – Réalisation d'un contrat de prêt transformation écologique d'un montant de 992 882€ pour les travaux des châteaux d'eau d'Yvetot et Les Hauts de Caux pour une durée de 30 ans auprès de la Caisse des Dépôts avec le taux en vigueur du livret A + 0,50% et avec une phase de mobilisation de 12 mois

Autres délibérations :

Délibérations du bureau :

BUR2025-14 : Domanialité – Cession parcelle E534 à la commune de Maulévrier Sainte Gertrude

BUR2025-15 : Convention – travaux de mise en conformité de la station d'épuration de Doudeville – création d'un réseau pluvial – signature de la convention de groupement de commande

BUR2025-16 : Marchés Publics – travaux de réhabilitation des châteaux d'eau d'Yvetot et Les Hauts de Caux – Avenant n°1

Délibérations du Conseil d'Exploitation : Néant

Question n°1 : RÉGIE - BUDGET EAU - FIXATION DES TARIFS EAU 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central en date du 24 décembre 2012,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2014, passant du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central à Syndicat Mixte,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Mai 2017, intégrant les communes de l'ancien Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Fréville,

Considérant le passage en régie à compter du 01^{er} Janvier 2023.

Considérant le bordereau de prix du service client,

Considérant la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau à compter du 01^{er} Janvier 2025,

La facture du consommateur sera divisée en trois comptes :

- la partie eau potable, où émerge le tarif « eau »
- le compte assainissement, où apparaît le tarif « assainissement »
- les redevances obligatoires des organismes publics : l'Agence de l'Eau avec la redevance « prélèvements », la redevance de consommation d'eau potable, la redevance de performance des réseaux d'eau potable, et la redevance de performance des réseaux d'eaux usées.

Il appartient au Comité Syndical de définir les montants des tarifs applicables pour l'année 2025 en prenant en compte, d'une part le nécessaire équilibre des budgets des services publics à caractère industriel ou commercial conformément à l'article L 2224-1 du CGCT et d'autre part les travaux futurs de renouvellement et extension à charge du syndicat du Caux Central.

Pour rappel, une différence des tarifs est encore présente sur le territoire du fait de la mise en place de la décarbonatation – Le secteur alimenté par les sources de la Durdent et l'usine dispose d'une eau traitée et adoucie. Le secteur alimenté par le forage de Blacquerville ne comporte pas de traitement

Les tarifs 2025 étaient les suivants : (facture ramenée à 120m³)

Part fixe : 38€ HT

Part variable : 1,65€ HT

Part variable : 1,25€ HT (ex SAUR)

Coût au m³: 2,07€ TTC (sans les taxes)

Coût au m³: 1,65€ TTC (ex SAUR) – sans les taxes

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à une revalorisation de la partie eau potable avec l'augmentation globale du coût de la vie.

Ce qui donne les factures types suivantes pour un compteur de diamètre 15-20 mm sur une consommation annuelle de 120m³ :

VOLUME ANNUEL 120 M3	St Martin de Yff		Reste du territoire		EX SIAEPARY	
	PU €/m3	Montant 1/1/26	PU €/m3	Montant 1/1/26	PU €/m3	Montant 1/1/26
EAU POTABLE						
Prime Fixe		36,00		36,00		36,00
Consommation	1,2800	163,60	1,6800	201,60	1,6800	201,60
TOTAL EAU POTABLE H.T.		199,60		237,60		237,60
T.V.A.	5,50 %	10,54	5,50 %	13,18	5,50 %	13,18
TOTAL EAU POTABLE T.T.C.		209,14 €		250,78 €		250,78 €
TARIF M3 T.T.C.		1,68 € / m3		2,11 € / m3		2,11 € / m3
ASSAINISSEMENT						
Prime fixe		31,00		31,00		31,00
Consommation	2,5500	306,00	2,5500	306,00	2,5500	306,00
TOTAL ASSAINISSEMENT H.T.		337,00		337,00		337,00
T.V.A.	10,00 %	33,70	10,00 %	33,70	10,00 %	33,10
TOTAL ASSAINISSEMENT T.T.C.		370,70 €		370,70 €		369,10 €
PRIX DU M3 T.T.C.		3,09 € / m3		3,09 € / m3		3,03 € / m3
REDEVANCES						
AGENCE DE L'EAU						
Redevance prélèvement	0,1100	13,20	0,1100	13,20	0,1100	13,20
Redevance consommation eau potable	0,3400	40,80	0,3400	40,80	0,3400	40,80
Redevance pour Performance des réseaux d'eau potable	0,0500	6,00	0,0500	6,00	0,0500	6,00
Redevance pour Performance des systèmes d'assainissement	0,2490	29,78	0,2490	29,78	0,2490	29,78
TOTAL REDEVANCES H.T.		89,78		89,78		89,78
T.V.A.	5,50 %	3,30	5,50 %	3,30	5,50 %	3,30
T.V.A.	10,00 %	2,98	10,00 %	2,98	10,00 %	2,98
TOTAL REDEVANCES T.T.C.		95,04 €		95,04 €		95,04 €
PRIX DU M3 T.T.C.		0,60 € / m3		0,60 € / m3		0,60 € / m3
TOTAL FACTURE T.T.C.		668,87 €		719,51 €		712,91 €
PRIX DU M3 T.T.C.		5,57 € / m3		6,00 € / m3		5,94 € / m3

- Pour le secteur alimenté par Blacqueville, cela représente une baisse de 0,60€ TTC par an sur une facture type de 120m³ (foyer composé de 2 adultes et 2 enfants), soit 0,05€ TTC par mois (pour un abonné mensualisé sur 10 mois).

- Pour le secteur alimenté par Héricourt en Caux, cela représente une baisse de 0,60€ TTC par an sur une facture type de 120m³ (foyer composé de 2 adultes et 2 enfants) soit 0,05€ TTC par mois (pour un abonné mensualisé sur 10 mois).

Les autres abonnements restant inchangés et sont les suivants :

- Abonnement (part fixe) diamètre 25-30 mm : 65€ HT
- Abonnement (part fixe) diamètre 40-80 mm : 125€ HT
- Abonnement (part fixe) diamètre 100 et plus : 234€ HT

Il est également, prévue une nouvelle tarification pour la redevance de la préservation de la ressource en eau pour l'ensemble des communes au prix de : 0,11€

Il est demandé au Comité Syndical de :

- De valider les tarifs pour les différents diamètres
- De valider le tarif de la redevance de la préservation de la ressource,
- Dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2026,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président précise que nous avons procédé à des simulations lors des bureaux et conseils d'exploitation d'environ 3%, sans compter les taxes de l'Agence de l'Eau qui concernent maintenant en plus les performances eau et assainissement.

Monsieur ANQUETIL (Thiouville) demande ce qui justifie les 4 chiffres après la virgule puisque cela paraît très excessif. Monsieur LESOIF précise qu'il s'agit d'une question d'arrondi mais que sur les redevances décidé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Monsieur DODELIN (Sainte Marie des Champs) interroge à combien s'élevait le m³ au début du mandat ? Monsieur DODELIN a environ 5€ /m³ en tête ce qui fait que sur 6 ans nous aurions augmenté de 20 %. Monsieur ALABERT précise qu'une réponse écrite sera faite.

Monsieur BOUTEILLER (Ectot les Baons) apporte une nouvelle fois une précision sur les gros investissements faits par le syndicat et précise qu'il est admiratif du parcours fait avec un prix de l'eau correct. Est ce que les 3 % sont suffisants pour faire face aux investissements ? Monsieur ALABERT précise que les plus gros travaux sur l'eau ont été faits (sécurisation / UTEP, ...) et nous sommes encore en observation du passage en régie, même si cela s'affine.

Question n°2 : RÉGIE - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central en date du 24 décembre 2012,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2014, passant du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central à Syndicat Mixte,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Mai 2017, intégrant les communes de l'Ancien Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Fréville.

Considérant le passage en régie à compter du 01^{er} Janvier 2023.

Considérant le bordereau de prix du service client,

Considérant la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau à compter du 01^{er} Janvier 2025,

La facture du consommateur sera divisée en trois comptes :

- la partie eau potable, où émerge le tarif « eau »
- le compte assainissement, où apparaît le tarif « assainissement »
- les redevances obligatoires des organismes publics : l'Agence de l'Eau avec la redevance « prélèvements », la redevance de consommation d'eau potable, la redevance de performance des réseaux d'eau potable et la redevance de performance des réseaux d'eaux usées.

Il appartient au Comité Syndical de définir les montants des tarifs applicables pour l'année 2025 en prenant en compte, d'une part le nécessaire équilibre des budgets des services publics à caractère industriel ou commercial

conformément à l'article L 2224-1 du CGCT et d'autre part les travaux futurs de renouvellement et extension à charge du syndicat du Caux Central.

Les tarifs 2025 étaient les suivants : (facture ramenée à 120m³)

Part fixe : 31€ HT

Part variable : 2,50€ HT

Part variable : 2,40€ HT (ex SIAEPARY)

Coût au m³ : 3,03€ TTC

Coût au m³ : 2,92€ TTC (ex SIAEPARY)

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à une revalorisation de la partie assainissement collectif avec l'augmentation globale du coût de la vie.

Un effort supplémentaire est fait pour le SIAEPARY pour rattraper le reste du territoire.

Ce qui donne les factures types suivantes sur une consommation annuelle de 120m³ :

VOLUME ANNUEL 120 M3	St Martin de l'If		Reste du territoire		Ex SIAEPARY	
	PU €/m3	Montant 1/1/26	PU €/m3	Montant 1/1/26	PU €/m3	Montant 1/1/26
EAU POTABLE						
Prime Fixe		38,00		38,00		38,00
Consommation	1,2800	159,80	1,0800	201,60	1,0800	201,60
TOTAL EAU POTABLE H.T.		191,80		239,60		239,60
T.V.A.	5,50 %	10,54	5,50 %	13,18	5,50 %	13,18
TOTAL EAU POTABLE T.T.C.		202,14 €		252,78 €		252,78 €
TARIF M3 T.T.C.		1,68 € / m3		2,11 € / m3		2,11 € / m3
ASSAINISSEMENT						
Prime fixe		31,00		31,00		31,00
Consommation	2,5500	306,00	2,5500	306,00	2,5000	300,00
TOTAL ASSAINISSEMENT H.T.		337,00		337,00		331,00
T.V.A.	10,00 %	33,70	10,00 %	33,70	10,00 %	33,10
TOTAL ASSAINISSEMENT T.T.C.		370,70 €		370,70 €		364,10 €
PRIX DU M3 T.T.C.		3,09 € / m3		3,09 € / m3		3,03 € / m3
REDEVANCES						
AGENCE DE L'EAU						
Redevance prélevement	0,1100	13,20	0,1100	13,20	0,1100	13,20
Redevance consommation eau potable	0,3400	40,80	0,3400	40,80	0,3400	40,80
Redevance pour Performance des réseaux d'eau potable	0,0500	6,00	0,0500	6,00	0,0500	6,00
Redevance pour Performance des systèmes d'assainissement	0,2480	29,76	0,2480	29,76	0,2480	29,76
TOTAL REDEVANCES H.T.		89,76		89,76		89,76
T.V.A.	5,50 %	3,30	5,50 %	3,30	5,50 %	3,30
T.V.A.	10,00 %	2,99	10,00 %	2,99	10,00 %	2,99
TOTAL REDEVANCES T.T.C.		95,04 €		95,04 €		95,04 €
PRIX DU M3 T.T.C.		0,80 € / m3		0,80 € / m3		0,80 € / m3
TOTAL FACTURE T.T.C.		668,87 €		719,51 €		712,91 €
PRIX DU M3 € T.T.C.		5,57 € / m3		6,00 € / m3		5,84 € / m3

- Pour le territoire de l'ancien SIAEPARY, cela représente une hausse de 43,20€ TTC par an sur une facture type de 120m³ (foyer composé de 2 adultes et 2 enfants) soit 4,32€ TTC par mois (abonné mensualisé sur 10 mois)

- Pour le reste du territoire, cela représente une baisse de 36€ TTC par an sur une facture type de 120m³ (foyer composé de 2 adultes et 2 enfants) soit 3,60€ TTC par mois (abonné mensualisé sur 10 mois)

Il est demandé au Comité Syndical de :

- De valider les tarifs ci-dessus,
- Dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2026,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LEBORGNE demande s'il est possible de préciser qu'il y a eu un effort supplémentaire de 0,05€ pour le SIAEPARY pour rattraper le retard.

Monsieur LEGAY précise qu'il ne faut pas communiquer sur les 3 % parce que cela ne tient pas compte des redevances de l'AESN – la part propre pour le syndicat est de 3 % - le reste de l'augmentation est due aux redevances.

Question n°3 : RÉGIE - BUDGET ASSAINISSEMENT (SPANC)- FIXATION DES TARIFS 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central en date du 24 décembre 2012,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2014, passant du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central à Syndicat Mixte,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Mai 2017, intégrant les communes de l'ancien Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Fréville.

Il est rappelé que le contrôle des installations d'assainissement non collectif est rendu obligatoire par l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par l'article 35 de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

La création du service public d'assainissement non collectif induit des frais de personnel et de fournitures. En effet, il est nécessaire d'assurer un suivi des contrôles des installations réalisées, un entretien des installations et un travail d'information et de communication auprès des abonnés.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Fixer à 20 €/an la part fixe syndicale du service public d'assainissement non collectif,
- Fixer à 1.00 € / m³ la part variable du service public d'assainissement non collectif pour l'entretien concernant les réhabilitations faites par le syndicat,
- Dire que ce tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2026,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°4 : RÉGIE - DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA REDEVANCE CONSOMMATIONS D'EAU ET À LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DE RÉSEAUX D'EAU POUR L'ANNÉE 2026 :

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°CB 24-07 du 02 Juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie en date du 10 Décembre 2025,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- o le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;

- o le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;

- o l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- o Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

- o Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;

- o Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- o L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;

- o L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;

- o La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,34€/m³ pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148€/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation pour le SMEA du Caux Central issu de la simulation fournie par SISPEA à l'issue de la saisie des données de performances relatives à 2024, est de 0,34 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Le coefficient de modulation de la redevance performance eau potable est calculé sur les paramètres suivants :

- le rendement primaire
- la connaissance de la gestion patrimoniale

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Il est demandé au Comité Syndical :

- De fixer à 0,050 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LEBORGNE (Rocquefort) demande de confirmer les chiffres simplement pour faciliter la compréhension des délégués – entre les chiffres du syndicat – les redevances – la TVA.

Monsieur YON demande aussi des précisions sur le coefficient de modulation.

Monsieur LEGAY précise que ce sont de nouvelles redevances et qu'avant les redevances pouvaient être variables d'une commune à l'autre.

Monsieur ANQUETIL demande des précisions au niveau des volumes prélevés et facturés. Monsieur LEGAY précise qu'il faut prendre aussi les ventes d'eau aux autres collectivités – l'eau pour le nettoyage de l'UTEP, les fuites,

Madame LEMAISTRE précise qu'il y a une erreur au niveau de la redevance prélèvement – il faut ajouter 20 % (perte due au rendement) ce qui représente 2,25€ sur une 120m³ soit une revalorisation de 0,02€ / m³.

Question n°5 : RÉGIE - DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA REDEVANCE PERFORMANCE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2026 :

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°CB 24-07 du 02 Juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,356€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation pour le SMEA du Caux Central issu de la simulation fournie par SISPEA à l'issue de la saisie des données de performance relatives à 2024 est à 0,697 pour la redevance pour performance d'eaux usées.

Le coefficient de modulation de la redevance performance eaux usées est calculé sur les paramètres suivants :

- autosurveillance des ouvrages d'assainissement collectif
- conformité des différents ouvrages d'assainissement collectif proportionnellement à la capacité de l'ouvrage
- efficacité de l'assainissement : gestion des boues et rendement annuel du traitement

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, il est demandé au Comité Syndical de :

- De fixer à 0,248 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président précise que l'abonné regarde sa facture au globale et non dans le détail.

Question n°6 : FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026 :

Il est rappelé au Comité Syndical que la loi du 6 janvier 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République traite en son titre II de la démocratie locale et au chapitre 1^{er} de l'information des habitants sur les affaires locales.

Dans ce cadre, l'article 11 prévoit que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Il en est de même dans les syndicats lorsqu'ils comportent une commune dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

Le Président a présenté les éléments financiers aux membres du comité syndical pour l'exercice 2026 et les éléments à venir, et en ont débattu.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur DEMAZIERES (Saint Clair sur les Monts) relève une différence entre le graphique et le tableau sur les emprunts ? Monsieur LESOIF précise que nous avons l'obligation sur 15 ans seulement.

Monsieur DEMAZIERES (Saint Clair sur les Monts) souhaite savoir si on a un PPI consolidé ? Monsieur le Président précise que oui il existe mais qu'il n'est pas présent dans la note.

Monsieur LEBORGNE précise que le déficit s'est réduit mais il serait bien d'avoir le PPI et de savoir ce qu'il va se passer sur l'avenir, sur le renouvellement de canalisations, l'avenir d'OZONA et une capacité de désendettement qui se réduit.

Monsieur ALABERT précise que le déficit se réduit – et les plus gros investissements ont été faits au niveau de l'eau potable. Il y a encore du travail pour continuer à réduire ce déficit, et restera la question d'OZONA et son devenir.

Monsieur DEMAZIERES tient à remercier les services du syndicat dans le cadre de l'incendie puisque le travail a été fait rapidement et correctement. Monsieur ALABERT remercie et transmettra aux agents.

Monsieur DEMAZIERES demande où en est le syndicat dans la télé-élève ? Monsieur le Président explique cela avance doucement, mais que malheureusement nous n'avons pas de retours de certaines communes. Madame LEMAISTRE explique que le changement des compteurs avance, qu'un recrutement a eu lieu mais que malheureusement il y a eu un arrêt de travail entre deux.

Question n°7 : FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :

Vu la liste, jointe à la présente délibération, des chapitres pour lesquels le Président est autorisé à engager, mandater et liquider avant le vote du budget primitif 2026 pour les budgets Eau, Assainissement.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L1612-1,

Monsieur le Président rappelle aux délégués que l'instruction budgétaire et comptable M4 et plus particulièrement la M49 adoptent une définition restrictive des restes à réaliser : en section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées.

Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1612-1, que :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation de crédits. »

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025 telles que précisées ci-dessous pour l'ensemble des budgets comprenant une section d'investissement : budget Eau, Assainissement.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026,

Et de préciser :

- Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2025 ;
- Que cette autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est jointe en annexe de l'ordre du jour ;
- Que le montant des crédits considérés s'appréciera au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre, et ce conformément à l'annexe ci-jointe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°8 : FINANCES - PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION N°2025_02 - CONTENTIEUX EUROPÉEN - BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉLIBÉRATION ANNULÉE :

Monsieur le Président explique qu'une délibération a été prise le 29 Avril 2025 pour acter la mise en place d'une provision pour risques et charges d'un montant de 250 000€ concernant un potentiel contentieux Européen sur la STEP de Doudeville.

Monsieur le Président explique les travaux ont débuté courant Octobre – et qu'ils se poursuivent en lien avec la Commune de Doudeville et le SMBV.

Monsieur le Président propose donc d'annuler la délibération n°CS2025_23 d'un montant de 250 000€ et de réaffecter budgétairement la somme sur un autre chapitre.

Ci-dessous pour rappel la délibération n°CS2025_23 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la régie du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Monsieur le Président rappelle que la constitution de provisions comptable est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du CGCT.

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable a modifié le régime des provisions. Le régime des provisions repose sur une approche réaliste du risque.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer sur la base de la survenance du risque réel.

Tel est le cas lors de la gestion en régie directe des compétences eau potable et assainissement collectif.

En l'espèce, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central a pour but de gérer l'évacuation des eaux usées pour l'ensemble des abonnés soit environ 14 000, des communes membres du syndicat.

Monsieur le Président explique qu'il existe un risque certain sur la STEP de Doudeville suite aux non conformités et le risque de mise en place des astreintes journalières. C'est pourquoi Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de mettre en place une provision pour risques et charges en cas de mise en place des pénalités.

Il est proposé de créer une provision 2025_02 sur le budget assainissement pour un montant de 250 000€. Ce montant sera suivi tous les ans et réévalué au besoin.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- d'accepter la mise en place d'une provision pour risques et charges pour un montant de 250 000€ sur le budget assainissement,*
- d'inscrire la somme de 250 000€ sur le chapitre 68 du budget assainissement, année 2025,*
- d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre les démarches et formalités nécessaires.*

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver l'annulation de la délibération n°CS2025_23*
- Autoriser à réaffecter la somme de 250 000€ à un autre chapitre*

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°9 : FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET EAU POTABLE :

Vu le tableau budget Eau Potable - décision modificative n°4, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère générale : ajout de 195 000€ concernant les points suivants :

- 50 000€ pour la suite de l'étude CODEM
- 35 000€ pour les sites d'écopaturage supplémentaires

- 50 000€ pour l'électricité sur les sites de l'UTEP et de Blacqueville
- 60 000€ pour le matériels pour les travaux d'eau

Chapitre 012 : Charges de personnels : ajout de 131 700€ suite à de revalorisations de grilles de la convention collective, le remboursement de la PROBTP à hauteur de 260 000€, et 40 000€ de formations en plus.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : retrait de 20 000€ pour l'ajustement des chapitres 011 / 012

Chapitre 014 : Atténuation de charges : ajout de 110 020€ pour le paiement des redevances de l'AESN (prélèvement + pollution) – ajustement à la hausse du budget

Chapitre 66 : Charges financières : ajout de 10 000€ suite aux intérêts de la ligne de trésorerie

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : reprise de 35 000€ pour l'ajustement des chapitres 011 / 012

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : retrait de 3 000€ pour l'ajustement des chapitres 011 / 012

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : retrait de 168 720€ pour l'ajustement de la DM

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués : ajout de 185 000€ sur les éléments suivants :

- 60 000€ : ajustement à la hausse des reversements entre budgets
- 45 000€ : ajustement à la hausse de travaux eau
- 80 000€ : ajustement à la hausse pour les frais d'ouverture d'abonnement

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : ajout de 35 000€ pour la signature du protocole transactionnel avec la SADE

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : retrait de 844 849€ concernant les points suivants :

- 400 000€ pour la canalisation de Bois Himont
- 44 849€ pour les clôtures diverses
- 400 000€ pour l'interconnexion à Blacqueville

Recettes d'investissement :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : retrait de 676 129€ sur l'emprunt d'équilibre

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : retrait de 168 720€ pour l'ajustement de la DM

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°4 pour le budget eau.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°10 : FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET ASSAINISSEMENT :

Vu le tableau budget Assainissement - décision modificative n°4, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement collectif potable s'explique principalement par :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère générale : ajout de 250 000€ :

- 50 000€ sur les réactifs de la STEP d'Yvetot
- 30 000€ pour l'achat de matériels pour les travaux d'assainissement

- 140 000€ pour la sous traitance générale pour l'exploitation principalement sur la STEP d'Yvetot et de Doudeville
- 30 000€ pour le remboursement de frais entre budget

Chapitre 66 : Charges financières : retrait de 6 700€ pour l'ajustement des amortissements

Chapitre 68 : Dotations aux provisions : retrait de 250 000€ pour l'ajustement du chapitre 011

Chapitre 042 : Opération ordre transfert entre sections : ajout de 6 700€ pour l'ajustement des amortissements de dépenses

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : ajout de 6 700€ pour des travaux de SPANC

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de 251,20€ pour une étude de sol sur Harcanville

Recettes d'investissement :

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de 251,20€ pour une étude de sol sur Harcanville

Chapitre 040 : Opération ordre transfert entre sections : ajout de 6 700€ pour l'ajustement des amortissements de dépenses

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°4 pour le budget assainissement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°11 : FINANCES - DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 - "FÊTES ET CÉRÉMONIES" :

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'approbation, par le Comité Syndical, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies », le Comité Syndical, après délibération autoriser Monsieur le Président à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans les conditions suivantes :

- Réceptions communales : organisées uniquement à l'initiative de Monsieur le Président : cérémonie des vœux, inaugurations et autres manifestations ne dépassant pas un montant de 1 500€ HT,
- Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, offertes uniquement à l'initiative de Monsieur le Président,
- Fournitures de livres : offerts à l'initiative de Monsieur le Président, à l'occasion de divers événements, et notamment lors des mariages, prix de l'école, arbres de Noël, ...
- Fournitures de jouets : offerts uniquement à l'initiative de Monsieur le Président à l'occasion de l'arbre de Noël
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériels ...
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Il est demandé au Comité Syndical :

- D'approuver la délibération ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à engager et procéder au mandatement des dépenses de « Fêtes et Cérémonies »

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°12 : FINANCES - CONVENTION FINANCIÈRE DE REVERSEMENT AVEC SEMINOR POUR LE DOSSIER DE FIEF DE CAUX À YVETOT :

Monsieur le Président, Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central explique :

Dans le cadre des travaux de rénovation du Fort Rouge, il a été procédé par SEMINOR à la démolition de plusieurs immeubles puis à la construction de petits collectifs. Ces travaux ont nécessité de modifier le réseau d'assainissement. Le réseau d'assainissement collecte des eaux usées des habitations situés à l'amont.

Ces travaux de modification de réseau menés dans le cadre des travaux d'aménagement de ce quartier permette un renouvellement du réseau d'assainissement. Ainsi, Monsieur le Président propose que le SMEACC finance pour partie ces travaux. La totalité des travaux concernant le réseau d'assainissement sur le Fort Rouge pour 110 mL.

Le montant total s'élève à 11 836,05€ HT pour le renouvellement de réseau d'eaux usées d'un linéaire de 72,50 mL. Les travaux seront faits par l'entreprise BOUYGUES.

Il est demande au Comité Syndical de :

- d'approuver la convention financière de reversement
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention financière
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget assainissement collectif 2026

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°13 : FINANCES - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC CANUT ASSOCIÉS POUR LA FISCALITÉ DE L'ÉNERGIE :

Monsieur le Président explique qu'il est possible de récupérer de la fiscalité sur l'énergie. Il s'agit d'un travail conséquent avec la reprise de nombreux documents et calculs.

Monsieur le Président propose donc de travailler avec CANUT Associés via une convention d'accompagnement. Le but de cette convention a pour objet de confier au prestataire une mission d'audit, de conseil en vue d'identifier et de générer des économies financières dans le domaine d'intervention suivant les charges fiscales (fiscalité de l'énergie).

La mission se déroule en trois phases :

- Phase d'audit
- Phase de recommandations
- Phase de mise en œuvre

La rémunération correspondante est de 25 % HT des économies perçues par le client. La facturation s'effectue dès l'économie perçue. En cas de refus de la demande de remboursement auprès de l'administration, le contrat prend fin et le prestataire ne percevra aucune rémunération.

La convention est en PJ de la délibération.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver la convention d'accompagnement avec CANUT Associés
- Autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention
- Autoriser Monsieur le Président à transmettre tous les documents nécessaires pour l'étude notre dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°14 : MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT PAR LES ADHÉRENTS DE LA FNCCR ET MEMBRES DE FEP POUR LA FOURNITURE DE COMPTEUR D'EAU ET ACCESSOIRES AVEC L'UGAP :

Le SMEACC étant membre de la FNCCR, et membre du réseau France Eau Publique (FEP), peut satisfaire auprès de l'UGAP le besoin en compteurs d'eau, mécanique et statiques et accessoires.

L'UGAP :

- Offrant des prestations déjà mises en concurrence, les délais sont donc réduits et la charge de travail liée à la rédaction des cahiers des charges et au suivi des procédures de publicité et de mise en concurrence, est limitée pour le service achats,
- Permettent à tous les partenaires à la convention UGAP de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses.

Afin de matérialiser cette volonté, le SMEACC s'engage à conclure avec la FNCCR et FEP une convention de partenariat ci-jointe.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par les adhérents de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies membres de son réseau France Eau Publique jointe en annexe à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur DEMAZIERES demande s'il s'agit d'un accompagnement juridique ou technique ? Monsieur le Président explique que cela permet d'acheter directement sans avoir à faire d'appel d'offre, c'est une central d'achat.

Question n°15 : MARCHÉS PUBLICS - CONVENTION AVEC LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS (CANUT) POUR LA MISE À DISPOSITION DE L'ACCORD CADRE 2024-AOO-TELECOM ET 2024-AOO-IOT :

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central a des besoins spécifiques en matières d'infrastructure numérique et de marchés liés à cela.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose d'adhérer à la CANUT qui est un organisme qui finance la préparation, la mise en oeuvre et le suivi d'exécution de l'accord cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux bénéficiaires. À ce titre, la CANUT facture une redevance annuelle en terme à échoir (basée sur l'année civile).

La présente convention prend fin de manière automatique au terme de l'accord cadre ou de manière anticipée au besoin.

Afin de matérialiser cette volonté, le SMEACC s'engage à conclure avec la CANUT une convention de mise à disposition de l'accord cadre « 2024_AOO_TELECOMS » et 2024_AOO_IOT

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver la convention de mise à disposition avec la CANUT,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°16 : LITIGE - AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE MONSIEUR F. ET LE SMEACC :

Monsieur le Président présente les termes de la dernière version du protocole transactionnel entre le SMEACC, AXA FRANCE IARD et Monsieur et Madame F

Il est convenu :

Article 1 :

Réalisation des travaux de raccordement à l'assainissement collectif à effectuer à l'initiative du syndicat pour la propriété de Monsieur F.

A la date des présentes, le raccordement à la propriété de Monsieur et Madame F. à l'assainissement collectif en domaine public est désormais effectif. La réalisation des travaux en partie privative pourra être exécutée après signature entre le syndicat et Monsieur et Madame F. de la convention de travaux de raccordement.

Le syndicat s'engage à prendre en charge les travaux de vidange de la fosse septique sur la propriété de Monsieur F. dans l'attente des travaux de raccordement au réseau collectif à effectuer à charge pour le syndicat d'assurer la périodicité de ces vidanges.

Dans l'hypothèse où la propriété de Monsieur et Madame F. serait vendue, les termes du présent protocole seraient applicables à leurs acquéreurs.

Article 2 :

Annulation à l'initiative du syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central du titre exécutoire n°156 émis le 13 décembre 2017 à hauteur de 2.928,85 €.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Accepter le protocole transactionnel,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°17 : SUBVENTION - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES POSTES D'ANIMATEURS BAC ET ENVIRONNEMENT POUR L'ANNÉE 2026 :

Considérant la création de deux postes d'ingénieur, pour les animateurs BAC, afin d'assurer les études, animations, les conseils techniques, la préservation des ressources en eau prioritaires de notre territoire.

Considérant que les postes d'animateurs BAC et environnement sont actuellement occupés par des agents contractuels de droit privé.

Considérant que la cellule d'animation peut être subventionnée ;

Considérant le nouveau programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant le programme d'animation,

Le travail de concertation et d'échanges mené par les animateurs bassin d'Alimentation de Captages a permis depuis leur création d'améliorer la qualité de l'échange avec le monde agricole et sa compréhension de la problématique protection de la ressource.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie nous propose de faire la demande de subvention pour un an. De plus, il convient de préciser la modalité de financement pour les frais de fonctionnement – deux solutions s'offrent au syndicat, et il est proposé de retenir la solution n°1 qui est le forfait de 12 000€ par an pour un ETP.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Reconduire les postes d'animateur BAC occupés par les animateurs BAC,
- Valider le contrat d'animation pour une durée de 1 an à compter du 01er janvier 2026,
- De retenir le forfait de fonctionnement à 12 000€,
- Demander la subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Engager les crédits prévus à cet effet dans le budget syndical 2026.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°18 : RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN CDI EN QUALITÉ DE COMPTABLE SUITE À UN DÉPART :

Dans le cadre du départ d'un agent au service des Finances, Monsieur le Président explique qu'il convient de recruter un(e) comptable.

Les missions principales sont les suivantes :

Réaliser l'émission et le suivi comptable des mandats de paiement et titres de recette :

- Saisir les informations nécessaires à la réalisation des mandats de paiement et des titres de recettes
- Réceptionner, vérifier et traiter les pièces comptables
- Enregistrer et contrôler les factures à leur arrivée et les transmettre aux services pour validation
- Émettre les mandats de paiement et des titres de recette
- Rédiger et transmettre des bons de commande (en lien avec les services concernés)
- Assurer le contrôle et suivi des écritures comptables
- Effectuer les titres de recettes simples (loyers) et les titres de recettes complexes (impayés / PFAC)
- Traiter les demandes de la part des différents interlocuteurs (entreprises, SGC, ...)
- Classer et archiver les pièces comptables
- Tenir à jour des outils de suivi

Cette liste est non exhaustive.

Cet agent sera recruté suivant la convention collective de l'eau et de l'assainissement, et suivant le groupe afférents, suivant l'expérience professionnelle pour un contrat de droit privé à durée indéterminée pour une durée de 35 heures.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un agent de droit privé, de la convention collective de l'eau et l'assainissement en contrat de droit privé à durée indéterminée pour une durée de 35 heures,
- La dépense sera inscrite au budget 2026, chapitre 012 et sera ajustée si besoin,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération, et tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur DEMAZIERES demande pourquoi ce départ ? Monsieur le Président explique que c'est pour un rapprochement personnel.

Informations diverses :

Madame LEMAISTRE intervient pour l'enquête publique du zonage d'assainissement qui démarre lundi prochain – chaque commune est invitée à prendre les cartes des communes. Vous trouverez les dates et lieux des permanences.

Monsieur le Président souhaite de belles fêtes de fin d'année.

Yvetot le 18 décembre 2025



LE PRESIDENT
F. ALABERT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Alabert', written over a faint, stylized graphic element.